

**ARRÊTÉ N°2026 DSATM 155****PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,****LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SECURITE LORS DE LA MANIFESTATION « LE CHEVAL DANS LA VILLE » - LE SAMEDI 20 JUIN 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jet de détritrus sur le domaine public,

**Vu** la délibération 2026 – 001 en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire, Monsieur Mathieu Debain,

**Vu** la demande en date du 08 avril 2026 de Monsieur Martial Doumeyrou, représentant du Syndicat des Eleveurs de l'Yonne, sollicitant l'autorisation d'organiser une randonnée urbaine équestre, dans les rues du centre-ville, à l'occasion de la manifestation « le cheval dans la Ville », le samedi 20 juin 2026,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

**Arrête****Article 1<sup>er</sup>** :

À l'occasion de la randonnée urbaine à cheval, dont le point de rassemblement se situe sur le parking Roscoff - quai de l'Ancienne Abbaye (véhicules de transport et chevaux), le Syndicat des Eleveurs de l'Yonne, est autorisé à occuper le domaine public, pour y implanter :

- 12 barrières de 2,50 m,
- un point d'eau, à l'emplacement du local toilettes du parking de la Noue,
- 10 panneaux d'interdiction de stationner,

**Du vendredi 19 juin 2026, 20 h00,**

**Au samedi 20 juin 2026, 20 h 00.**

## **Article 2 :**

L'organisateur doit respecter le circuit ci-dessous, et veiller à ne pas perturber le déroulement des mariages prévu le 20 juin 2026 à 14 h 00, 16 h 30.

**Départ** du parking du parc Roscoff (quai de l'Ancienne Abbaye)  
Quai de l'Ancienne Abbaye  
Rue Etienne Dolet  
Pont Paul Bert  
Boulevard Vaulabelle  
Boulevard Davout  
Rue du Temple  
Place Charles Surugue – pause de 10 minutes  
Rue de la Draperie  
Place de l'Hôtel de ville- pause de 10 minutes  
Rue Fourier

Place St Etienne  
Place de la Préfecture  
Rue de l'Etang St Vigile  
Rue Michelet  
Rue du Docteur Labosse  
Place du Coche d'Eau  
Quai de la Marine  
Quai de la République  
Pont Paul Bert  
Quai de l'Ancienne Abbaye  
**Arrivée** sur le parking du parc Roscoff

**le samedi 20 juin 2026, de 14 h 30 à 16 h 30.**

Les représentants des services municipaux et les forces de l'ordre pourront être amenés à modifier, aménager ou réduire le circuit selon les circonstances. L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les consignes qui lui seront communiquées.

Le tracé de l'itinéraire du cortège pourra être amené à emprunter dans des rues adjacentes en fonction de l'avancement des travaux réalisés par l'entreprise Coriance sur le chantier de chauffage urbain.

## **Article 3 :      **La circulation****

Lors de la randonnée équestre, la circulation est perturbée et est ponctuellement interrompue lors du passage des chevaux, sur l'ensemble des voies énoncée à l'article 2

La police municipale règle la circulation pendant toute la durée de présence des chevaux sur le parcours, avec deux équipages.

Les rues suivantes sont ponctuellement interrompues à la circulation par la police municipale et/ou les accompagnateurs du défilé, au passage du cortège de chevaux sur le parcours ci-dessous énoncé :

- carrefour du pont Paul Bert – av Jean Jaurès, avenue Gambetta, rue Etienne Dolet,
- carrefour porte du temple,
- place des Cordeliers,
- place de l'Hôtel de Ville
- quai de la Marine,
- quai de la République,
- carrefour du pont Paul Bert – boulevard Vaulabelle,
- Carrefour boulevard Vaulabelle - Davout

**le samedi 20 juin 2026, de 14 h 30 à 16 h 30.**

Les chevaux sont au pas lors de leur passage dans les voies piétonnes.

- Les bornes :
- se trouvant à l'angle de la place de l'Hôtel de Ville et de la place des Cordeliers, *vers le bar du marché*
- à l'entrée et à la sortie de la rue du Temple,

**sont abaissées le samedi 20 juin 2026, entre 15 h 00 et 17 h 00.**

#### **Article 4 :**      **Le stationnement**

Le stationnement est interdit, parking Roscoff - quai de l'Ancienne Abbaye, en totalité

**Du vendredi 19 juin 2026, 20 h 00 au samedi 20 juin 2026 20 h 00.**

Le stationnement est réservé aux véhicules des éleveurs, parking Roscoff - quai de l'Ancienne Abbaye, en totalité,

**Du vendredi 19 juin 2026, 20 h 00 au samedi 20 juin 2026 20 h 00.**

**Article 5 :**      L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 6 :**      Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 7 :**      Les cavaliers du Syndicat des Eleveurs de l'Yonne, participants à cette randonnée, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes déjections équine sur leur parcours.

**Article 8 :**      Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

**Article 9 :**      Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Martial Doumeyrou, représentant du Syndicat des Eleveurs de l'Yonne,
- Cabinet du Maire,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,

# AUXERRE

- Direction de la Communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du Territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et du Temps de l'Enfant,
- Direction du développement Économique de l'Attractivité et de la Transition Écologique de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la Valorisation du Cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Les taxis d'Auxerre,
- Kéolis,

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention  
de la délinquance et de la tranquillité publique,

**signé électroniquement**

Monsieur Franck Lekhal.